



MAIRIE DE HUAHINE  
BOULEVARD DE LA LIBERTE  
98700 HUAHINE

24 FEV. 2011 305

**DELIBERATION N° 3/2011 du 16 Février 2011**

**Mettant en place une indemnité annuelle dite de « responsabilité » du régisseur principal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la Délibération n° 25/1973 du 25 Avril 1973, instituant une régie de recettes ;
- Vu** la Délibération n° 63/78 du 30 Novembre 1978, autorisant l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;
- Vu** la Délibération n° 06/2004 du 30 Mars 2004, fixant à nouveau le montant maximum de l'encaisse autorisée à la régie des recettes de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 41/2009 du 30 Septembre 2009, fixant à nouveau le montant maximum de l'encaisse autorisé à la régie des recettes de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 3/2011 du 16 Février 2011, modifiant la délibération n° 25/1973 du 25 Avril 1973 instituant une régie de recettes ;
- Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006, Titre 12, Chapitre 4, Annexe 5 ;
- Vu** l'Arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Pour compter du rendu exécutoire de la présente délibération, est mise en place une indemnité annuelle dite de « responsabilité » du régisseur principal d'un montant maximal de trente huit mille cent quatre vingt six (38 186) francs CFP.

- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6225 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAH I Jacques (+ procuration), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MALATESTE Antonio, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

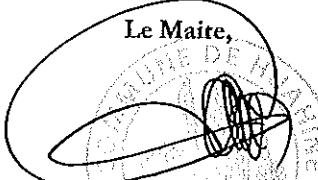
Est absent et représenté par procuration :

TAIPUNU Temana a donné procuration à ROURA-ARUTAH I Jacques

Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges

Le Maire,  
  
 Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>24 FEV. 2011</b> et publication ou notification du <b>25 FEV. 2011</b> Le Maire,  Félix FAATAU
Votants : 19 dont 1 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 19	
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</b>	